



## **Termes de Références relatifs au projet de révision de la convention collective générale de 1974**

### **I. Contexte et justification**

Dès le début des années 70, les partenaires sociaux, après de longues séances de négociations ont pu aboutir à la signature d'une convention collective générale.

Le caractère inadapté et incomplet de la convention collective qui date des années 70 et la nécessité de la réviser et réparer cette anomalie devient un impératif.

Il ya lieu de rappeler que sa révision a toujours constitué la principale doléance des centrales syndicales à l'occasion de la fête du 1<sup>er</sup> Mai de chaque année.

Aussi, le plan d'action du Ministère a retenu pour cette année comme priorité, dans le domaine de la modernisation de la législation du travail, la révision et l'adaptation de la convention collective au nouveau code du travail.

### **II Objectifs**

Le travail de révision de la convention collective vise quatre objectifs fondamentaux :

1. Accroître l'applicabilité de la convention collective générale ;
2. Moderniser la législation nationale en tant qu'outil essentiel de protection des travailleurs et déterminant de l'investissement productif ;
3. Promouvoir le dialogue social ;
4. Doter la Mauritanie d'une législation nationale plus harmonisée.

### **III. Résultats attendus**

Au terme de son travail, le consultant doit mettre à la disposition du Ministère un projet de Convention Collective Générale.

Le texte proposé doit en tout point être conformes au code du travail. Le consultant devra produire la mouture du texte du projet de convention collective générale toiletté et révisé dans les deux versions papier et électronique

### **IV. Profil :**

L'élaboration d'un Projet de Convention Collective Générale conforme au Code du Travail est confiée à un cabinet national spécialisé dans le Droit du travail choisi sur la base de critères tels que le profil, l'expérience professionnelle, la connaissance des problèmes du monde du travail en Mauritanie.

Le cabinet doit compter un spécialiste titulaire d'un diplôme d'études supérieures en droit du travail. Il doit avoir une parfaite maîtrise du français. Il doit avoir aussi une aptitude réelle à conduire des études et à travailler avec les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs. L'expérience professionnelle minimale requise est de dix (10) ans.

### **VI. Durée**

L'étude devra être conduite et totalement finalisée dans un délai de trente-cinq (35) jours maximum à compter de la signature du contrat.